

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le six novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Julie GOUSSU, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

Étaient absents/excusés :

Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD
Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON
Mme Cristina DRAGOMIR, procuration donnée à Mme Laurence PELLÉ
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON
M. Julien JEROME
M. Jérôme POITOU
M. Fabrice POUPET
M. Ulrich PADONOU
Mme Virginie POITOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



76-2025DEL – MODIFICATION DES AMORTISSEMENTS AU 01/12/2025

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la délibération n°72-2022 a fixé la méthode et la durée d'amortissement des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après deux années d'utilisation, il est proposé de compléter et/ou modifier certaines durées d'amortissement pour les biens acquis ou intégrés dans l'inventaire à compter du 1^{er} décembre 2025.

De plus et par mesure de simplification, il est proposé d'autoriser la sortie « automatique de l'actif des frais d'étude et des subventions totalement amortis ainsi que des biens meubles dont l'amortissement est totalement achevé et non suivis dans un inventaire physique.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.



Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Aussi, il est proposé d'amender les tableaux d'amortissement comme suit :

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGETS SOUMIS A LA M57 BUDGET PRINCIPAL		
ARTICLES BUDGETAIRE	TYPES DE BIENS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 €		1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204x avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204x avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou des installations	15 ans
204x avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2111	Terrains nus	Non amorti
2116	Cimetières	Non amorti
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements	10 ans
21318	Autres bâtiments publics	30 ans
2132x	Bâtiments privés	30 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2151	Réseaux de voirie	supprimé
2152	Installations de voirie	supprimé
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans
21533	Réseaux câblés	20 ans
21534	Réseaux d'électrification	20 ans
21538	Autres réseaux	20 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



n° 76_2025DEL
Nomenclature n° 717

Nombre de membres : 27
Présents : 17
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le



ID : 045-214501736-20251113-76_2025DEL-DE

2156x	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant de voirie	15 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autres matériels et outillage de voirie	20 ans
21578	Autre matériel technique	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transport : voitures	10 ans
	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	15 ans
2183x	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier scolaires et autres matériels de bureau et mobiliers	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	7 ans
	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : installations et appareils de chauffage	15 ans
	Autres immobilisations corporelles : appareils de lavage-ascenseurs	20 ans
	Autres immobilisations corporelles : appareils de laboratoire	5 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements de garages et ateliers	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements des cuisines	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	10 ans
	Autres immobilisations corporelles : livres	1 an

DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGETS SOUMIS A LA M49 BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT		
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 €		1 an
Immobilisations incorporelles		
201	Frais d'établissement	2 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	2 ans
2032	Frais de recherche et de développement	2 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	Non amorti
21311	Constructions - Bâtiment d'exploitation	10 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans
21561	Service de distribution d'eau - Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
21562	Service d'assainissement - Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGETS SOUMIS A LA M4 BUDGET CAMPING		
ARTICLES BUDGETAIRE	TYPES DE BIENS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 €		1 an
Immobilisations incorporelles		
201	Frais d'établissement	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	15 ans
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	15 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2154	Matériel industriel	4 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Après avis favorable de la Commission des finances et cadre de vie en date du 5 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DE MODIFIER les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 01/12/2025 suivant les tableaux précités ;
- DE CONSERVER le principe de l'amortissement au prorata temporis appliqué depuis le 01/01/2023 ;
- DE FIXER le seuil des biens de faible valeur à 1 000 € TTC (ou 1 000 € HT pour les budgets assujettis à la TVA), en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Par dérogation à la règle du prorata temporis, ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- D'AUTORISER la sortie automatique de l'actif des frais d'étude et des subventions totalement amortis ainsi que des biens meubles totalement amortis et non suivis dans un inventaire physique ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



n° 76 - 2025 DEL
Nomenclature n° 717

Nombre de membres : 27
Présents : 17
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251113-76_2025DEL-DE



Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 13 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Julie GOUSSU



Acte certifié exécutoire :
Acte publié le :
Acte notifié le :



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le



ID : 045-214501736-20251113-76_2025DEL-DE